DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Lundi 23 mai 2016

L'an deux mille seize, le lundi 23 mai à 20 h 00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Marie-Annick MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	03
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : mardi 17 mai 2016

Étaient présents: Mesdames et messieurs Marie-Annick MARTIN, Pascal HEUDE, Marie-Christine DANILO, Philippe MOULINAS, Cécile BOYER. Joël JAHIER. Patrick DUBOIS. Ludovic BENOITS. Sylvie GRIEU. Georges BOEFFARD. Jocelyne SOTO, Roger RICHARD, Roland LE PAGE, Pascal LE PIRONNEC, Emmanuelle DENIS, Anne JOSSO, Marie-Thérèse KERDUDO, Anita THOMOUX, Ludovic LE NORMAND, Erwan LE BORGNE, Aurélie PIEL, Anthony JUHEL, Paul PABOEUF, Jeannine MAGREX, Maxime PICARD, Jean-Pierre LE METAYER

Procurations:

Mme Isabelle VOLANT à Mme Jocelyne SOTO Mme Régine LE VIAVANT à M. Paul PABOEUF M. Gérard LAUNAY à Mme Jeannine MAGREX

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DANILO

Délibérations publiées et affichées le : Mardi 24 mai 2016

En préambule, Madame Le Maire a accueilli une partie du Conseil Municipal des Jeunes. Awen QUILLET, Maire du CMJ a fait un état de l'avancement des travaux. Ils ont également participé au tirage au sort des jurys d'assises.

2016.04.01 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 mai 2016

Le Conseil municipal à l'unanimité a approuvé le Procès-Verbal du 10 mai 2016.

2016.04.02 - Demandes de Subventions

- Taux De Solidarité (TSD) 2016
- Contrat de pays du pays de Vannes

Pour 2016, ont été inscrits au titre de la TSD, les projets suivants :

	VERSION OCT 201	5	
Opération	Montant de l'opération € HT	Montant TSD prévisionnel	Montant de l'opération € HT
Cheminement doux	95 000,00 €	19 000,00 €	114 000,00 €
Aménagement secteur de la gare	60 000,00€	12 000,00 €	72 000,00 €
Extension du CTM TOTAL	145 000,00 € 300 000,00 €	29 000,00 € 60 000,00 €	174 000,00 € 360 000,00 €

Pour rappel, 300 000 € ont été retenus sur la TSD 2015 pour le projet de la gare.

Considérant les nouvelles modalités de financement de la TSD avec la possibilité de présenter jusqu'à 500 K€ de dépenses subventionnables, et les derniers arbitrages, Madame le Maire propose une nouvelle répartition de nos projets :

TSD 2016 – VERSION MAI 2016				
Opération	Montant de l'opération € HT	Montant TSD prévisionnel (20% du HT)	Montant de l'opération€TTC	
Aménagement giratoire de la gare	370 000,00€	74 000,00 €	444 000,00 €	
Aménagement secteur de la gare	9 986,35 €	1 997,27 €	11 983,62 €	
Couverture salle janvier	99 725,00 €	19 945,00 €	119 670,00 €	
Cheminement doux – plafonnés	120 000,00€	4 057,73 €	144 000,00 €	
TOTAL	599 711,35 €	100 000,00 €	719 653,62 €	

Par ailleurs, à la lecture du contrat de Pays du Pays de Vannes, il apparait que certains projets 2016 portés par la Commune pourraient être éligibles au subventionnement. C'est le cas notamment :

- des cheminements doux
- du projet d'école....

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la nouvelle répartition des projets détaillée ci-dessus et autorise Madame le Maire à présenter les dossiers de subventions dans le cadre du TSD.
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches auprès du Pays de Vannes pour obtenir des financements complémentaires sur les différents projets de la mairie.

2016.04.03 - École de musique : Tarification

Lors de la dernière séance, le Conseil municipal a approuvé le principe de la création d'une école de musique municipale à Questembert. Il en a fixé les objectifs et les principes de fonctionnement.

Une première réunion publique aura lieu le Mercredi 1^{er} juin, et les inscriptions pourront commencer courant juin. Il est donc nécessaire dès à présent de fixer les tarifs des différents parcours.

Il est prévu 5 parcours différents :

- Éveil artistique : 1 cours de 45 min / semaine
- Parcours personnalisé : 1 cours individuel + 2 cours grand collectif / semaine
- Parcours petit collectif 1 : 1 cours en petit collectif (2/4 élèves) + 1 cours grand collectif / semaine
- Parcours petit collectif 2 : 1 cours en petit collectif (2/4 élèves) + 2 cours grand collectif / semaine
- Parcours grand collectif formation musicale : 1 cours / semaine

Le plan de financement prévisionnel de ce service a été établi comme suit :

Subventions attendues	3 000,00 €	4,29%
Autres recettes	7 370,00 €	10,53%
Participation de la Commune	35 000,00 €	50,00%
Reste à charge des familles	24 630,00 €	35,19%
Charges estimées 2016/2017	70 000,00 €	

Considérant le plan de financement ci dessus, il est proposé de limiter la participation des familles à **35** % du coût total du service pour une saison entière.

A l'instar de ce qui se pratique pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, le tarif sera individualisé selon le quotient familial dans la limite des montants mini et du maxi tels que proposés par parcours.

	Proposition		
Formule	Mini QF < 360	Maxi QF > 1 301	Ext.
Éveil artistique	120,00€	220,00€	440,00€
Parcours personnalisé			
Enfants	460,00€	660,00€	1 320,00€
Adultes	560,00€	760,00€	1 520,00 €
Parcours petit collectif 1			
Enfants	300,00€	500,00€	1 000,00€
Adultes	400,00€	600,00€	1 200,00 €
Parcours petit collectif 2			
Enfants	350,00€	550,00€	1 100,00€
Adultes	450,00€	650,00€	1 300,00 €
Parcours grand collectif (FM)			
Enfants	65,00€	85,00€	170,00€
Adultes	85,00€	105,00€	210,00€

T = T mini + ((QF-360)*100)/940

De plus il convient également de fixer les tarifs pour les interventions extérieures et les locations d'instruments selon la proposition suivante :

Interventions extérieures : 55 €

- École des écoles de la Communauté
- Relais Assistante Maternelle
- Chorale Mosaïque

Location des pianos : 100 €

Location annuelle des instruments : 30 €

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la tarification de l'école de musique, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

2016.04.04 - Gratification des stagiaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles <u>L 612-11</u>, et <u>D 612-56</u> à <u>D 612-60</u> du code de l'éducation ;

- VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;
- VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;
- CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil;
- CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;
- CONSIDERANT l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;
- CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une gratification calculée sur la base de 15% du plafond de la Sécurité sociale.

Toutes les modalités de cette rémunération devront être définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les modalités de rémunération des stagiaires telles que présentées ci-dessus.

2016.04.05 - Indemnités accordées aux piégeurs de ragondins

Comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur le versement d'une indemnité aux chasseurs de ragondins, selon les conditions suivantes :

Piégeur	Nbre de ragondins piégés	Indemnités par prise	Forfait	Total indemnités
Bernard PLANTARD	49	0,75€	61,00€	97,75€
Françis MAGRE	6	0,75€	61,00€	65,50€
Laurent ELAIN	66	0,75€	61,00€	110,50€
André NAEL	17	0,75€	61,00€	73,75€
Alexandre BODO	20	0,75€	61,00€	76,00€
TOTAL	158			423,50€

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les indemnités ci-dessus.

2016.04.06 - Extension en zone urbaine des réseaux d'éclairage : Convention avec Morbihan énergie

La Commune de Questembert a décidé de réaliser des travaux d'extension des réseaux d'éclairage pour l'aménagement du pôle santé, ainsi que sur l'impasse de Kérojonc. Dans ce cadre, il est prévu un partenariat avec Morbihan énergies.

Les plans de financement prévus dans les conventions sont les suivants :

- rue du Pont à Tan - Espace Ségalen (pôle pluridisciplinaire de santé)

	Montant HT	TVA	Montant TTC	
Montant prévisionnel de l'opération	26 600,00 €	5 320,00 €	31 920,00 €	
Montant plafonné HT de l'opération – 19 200,00 €				
Contribution de Morbihan énergies (30% du montant plafonné)	5 760,00 €		5 760,00 €	
Contribution de la Commune	20 840,00 €	5 320,00 €	26 160,00 €	

Impasse de Kérojonc

A charge de la Commune	1 900,00 €	380,00 €	2 280,00 €
A charge de la Commune	1 900,00 €	360,00 €	∠ ∠00,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve les plans de financement ci-dessus pour l'extension du réseau d'éclairage public rue du pont à Tan et impasse de Kerojonc et autorise Madame le Maire à solliciter Morbihan énergie.

2016.04.07 - Délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT - article 4 : modification du seuil

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire des attributions énumérées dans l'article L-2122-22 du CGCT.

L'article 4 concernant les marchés publics autorisait Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation est accordée conformément au code des marchés publics modifié par les décrets 2008-1334 et 2008-1355.

A compter du 1er janvier 2016, par décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015, les seuils de procédure formalisée des marchés publics ont été relevés à 209 000 € pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve ce nouveau montant.

2016.04.08 - Commande publique : Lancement de procédures

- "Eclairage public" - Lancement de la procédure

L'entretien, la gestion et la remise à niveau de l'éclairage public de la Commune est confié depuis avril 2007 à l'entreprise CITEOS. Le marché arrive à échéance en avril 2017, il convient de prévoir le lancement de la procédure sachant qu'il est prévu au budget une prestation complémentaire d'AMO pour assurer l'accompagnement et le conseil pour la mise en place de cette consultation formalisée.

"Téléphonie et informatique" - Lancement de la procédure

Considérant l'échéance des marchés de téléphonie et d'informatique, il est proposé de lancer une procédure de consultation selon les seuils en vigueur.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à lancer les procédures pour les marchés "Eclairage public" et "Téléphonie – Informatique".

Informations

2016.04.09 - Décisions du maire dans le cadre de la délégation consentie : Commande publique

RESULTATS MISE EN CONCURRENCE - POUR INFORMATION

N° CONSULTATION 56184-2016-005

Mission de contrôle technique pour la rénovation du complexe sportif les OBJET

Buttes

4 entreprises ont été consultées **PROCEDURE**

4 entreprises ont remis une offre dont 1 hors délai

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
APAVE	1 960,00 €	100	1
VERITAS	2 510,00 €	82,47	2
QUALICONSULT	3 200,00 €	69	3
DEKRA			

N° CONSULTATION 56184-2016-006

Mission de coordination SPS pour la rénovation du complexe sportif les OBJET

Buttes et du centre Alan Meur 5 entreprises ont été consultées

PROCEDURE 5 entreprises ont remis une offre dont 1 hors délai

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
MAHE Environnement	2 820,00 €	100	1
APAVE	4 000,00 €	76,4	3
VERITAS	4 270,00 €	52,8	4
QUALICONSULT	3 200,00 €	90,5	2
DEKRA			

N° CONSULTATION 56184-2016-009

Remplacement d'une tourelle d'extraction pour le restaurant scolaire Beau **OBJET**

soleil

3 entreprises ont été consultées **PROCEDURE** 3 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Cesbon	2 431,00 €	88,68	1
DC Energie	2 693,78 €	87,40	2
Ryo	2 350,64 €	40,00	3

N° CONSULTATION 56184-2016-010

OBJET Fourniture d'engrais pour la fertilisation des terrains de sport

5 entreprises ont été consultées PROCEDURE

3 entreprises ont remis une offre dont 1 hors délai

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Kabelis	6 839,60 €	68,98	2
Questembert PVJ	4 718,04 €	100,00	1
OSMOBIO			

N° CONSULTATION	56184-2016-011
OBJET	Élaboration d'un dossier loi sur l'eau sur le bassin versant Le Brix
BBCCERUBE	5 entreprises ont été consultées

PROCEDURE 5 entreprises ont ete consultee 1 entreprise a remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Études environnement	1 600,00 €	100,00	1

N° CONSULTATION	56184-2016-012
OBJET	Fourniture et pose d'un bloc porte métallique extérieure au local de l'association « Nautilus »
PROCEDURE	4 entreprises ont été consultées 2 entreprises ont remis une offre

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
Mangata – Jehanno	1 186,00 €	59,44	2
Le cadre	1 174,90 €	90,00	1

N° CONSULTATION	56184-2016-014			
OBJET	Travaux de plomberie au resta	Travaux de plomberie au restaurant scolaire Beau soleil		
PROCEDURE	3 entreprises ont été consultées 1 entreprise a remis une offre			
ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT	
Berthy	3 259,00 €	70,00	1	

Le Conseil municipal en prend acte.

2016.04.10 - Décisions du maire dans le cadre de la délégation consentie - déclaration d'intention d'aliéner

La liste des déclarations d'aliéner est jointe en annexe et aucune préemption n'a été exercée.

Le Conseil municipal en prend acte.

Annexe : liste des déclarations d'intention d'aliéner

2016.04.11 - Tirage au sort des jurys d'assises

Comme chaque année, le tirage au sort de 15 personnes à partir de la liste électorale a été organisé en séance en vue de la constitution du jury d'assises.

Annexe: Tableau

2016.04.12 - Chantier Nature : Bilan 2015 et perspectives 2016

Le Bilan du chantier Nature et Patrimoine a été présenté en séance.

2016.04.13 - CCAS: Bilan 2015 et perspectives 2016

Le Bilan des services du CCAS a été présenté en séance.

2016.04.14 - Questions orales

Monsieur Paul Paboeuf souhaite rappeler l'importance d'engager la discussion avec les représentants sportifs suite à la validation du scénario de l'école prévoyant le transfert du stade et de la piste d'athlétisme.

Madame le Maire précise qu'il fallait dans un premier temps valider le scénario mais que bien entendu, les associations seront concertées sur les aménagements sportifs. **Madame Anne Josso** précise que ce point a déjà été commencé à être évoqué en réunion d'OMS.

Monsieur Ludovic Benoits interpelle les élus de l'opposition sur leur publication sur les différents réseaux sociaux, et plus particulièrement sur un article dans lequel il était indiqué qu'il avait menacé une association d'appeler les gendarmes parce qu'ils consommaient des bières dans les vestiaires. Le président de cette association a laissé un message sur ce même réseau indiquant "qu'ils avaient de très bonnes relations avec l'adjoint au sport et qu'ils ne buvaient pas de bières dans les vestiaires, respectaient le matériel".

Depuis cette phrase a été retirée. Monsieur Ludovic Benoits précise qu'il n'a jamais menacé d'associations et se dit agacé de devoir se justifier devant le Conseil municipal. Il ajoute que la prochaine fois, il déposera une plainte pour diffamation.

Madame Jeanine Magrex demande des précisions sur le calendrier du PLUi et notamment sur l'approbation du PADD qui devait avoir lieu en juin ainsi que sur les modalités de concertation.

Monsieur Joël Jahier informe que les débats du PADD sont reportés après l'été. Ils auront lieu dans chaque conseil préalablement à l'approbation. Le COPIL travaille actuellement sur l'élaboration d'un point d'étape précis. Il rappelle que l'ensemble des études et l'avancement des travaux sont en ligne sur le site de la communauté. Il invite également les conseillers municipaux à participer aux questionnaires en ligne. Il confirme également que les ballades thématiques sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux.

Enfin, **Madame le Maire** informe le Conseil municipal de sa décision de mettre fin au détachement sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de Monsieur Pascal Wintz.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.